

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DASES 26 Subvention (1 391 608 euros), convention avec le Centre d'Action Social Protestant (CASP) pour son action auprès des jeunes en errance au titre de 2019 et subvention (131 000 euros) au titre du solde de l'année 2018.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, propose la signature d'une convention et l'attribution d'un financement à l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour son action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance dans un cadre conventionnel ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant - CASP, 20 rue Santerre (12e).

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, une subvention est fixée à 1 391 608 euros, au titre de l'année 2019, à l'association Centre d'Action Sociale Protestant,

pour la conduite d'une action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance, (numéro simpa : 48161, dossier n° 2019_).

Article 3 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, une subvention est fixée à 131 000 euros, au titre du solde 2018, à l'association Centre d'Action Sociale Protestant, pour la conduite d'une action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance, (numéro simpa : 48161, dossier n° 2019_).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre fonctionnel 934 Nature 6568 Rubrique 4213 Destination 4213009 (SDAFE)		
Organismes bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant du financement
Centre d'Action Sociale Protestant - CASP	Action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance – année 2019	1 391 608 €
Chapitre fonctionnel 934 Nature 65748 Rubrique 424 Destination 4240008		
Organismes bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant du financement
Centre d'Action Sociale Protestant - CASP	Action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance – solde 2018	131 000 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO